

## Procès-verbal de séance du conseil municipal du mardi 16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le seize juin à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf mai 2020, s'est réuni en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de l'espace socioculturel André HENRY (disposition COVID), sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Bernard DESRUMAUX, Manuela DA SILVA NOVAIS, Malorie BENOIST, Charles BOUCHERON, Sébastien BOUDEREAU, Nicolas CARMIGNAC, Eve COSNEFROY, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Nathalie FLAGEUL, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Laëtitia LEGROS, Patrick MOREL

Absents excusés :

Secrétaire : Liliane GATEBOIS

### *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020*

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020. Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

### *1. Désignation des délégués du SIVOM du Gâtinais*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et 2121-21,

**Vu** l'arrêté N° PREF/DCL/BCL/2020/0398 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du Gâtinais,

**Vu** les statuts du SIVOM du Gâtinais, et notamment l'article 7,

**Rappelle** les compétences du SIVOM en Gâtinais-en-Bourgogne,

**Indique** que la représentation des communes est fixée à 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les communes de plus de 1000 habitants,

**Propose**, après avoir recueilli les candidatures parmi les membres de l'assemblée :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Brigitte BERTEIGNE	Sébastien BOUDEREAU
Philippe DE NIJS	Christophe GOUTELARD
Bernard DESRUMAUX	Patrick MOREL

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne pour représenter la commune de Chéroy au sein du SIVOM du Gâtinais :**

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Brigitte BERTEIGNE	Sébastien BOUDEREAU
Philippe DE NIJS	Christophe GOUTELARD
Bernard DESRUMAUX	Patrick MOREL

## *2. Désignation des délégués du SIVU Multi-accueil*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et 2121-21,

**Vu** les statuts du SIVU Multi-accueil,

**Rappelle** les compétences du SIVU Multi-accueil,

**Expose** qu'en application des statuts du SIVU Multi-accueil, le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la commune de Chéroy au sein du SIVU Multi-accueil comme suit :**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Brigitte BERTEIGNE	Valérie DARTOIS
Laëtitia LEGROS	Liliane GATEBOIS
Eve COSNEFROY	Manuela DA SILVA NOVAIS

## *3. Désignation des délégués au Syndicat de Gendarmerie*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et 2121-21,

**Vu** les statuts du Syndicat de Gendarmerie,

**Rappelle** les compétences du Syndicat de Gendarmerie,

**Expose** qu'en application des statuts du Syndicat de Gendarmerie, le conseil municipal doit désigner 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne 3 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune de Chéroy au sein du Syndicat de Gendarmerie comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Brigitte BERTEIGNE	Pascal FELLAH
Patrick MOREL	Sandrine FERNANDEZ
Liliane GATEBOIS	

#### 4. Désignation des délégués du SIVU de la Fourrière du Sénonais

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et 2121-21,

**Vu** les statuts du SIVU de la Fourrière du Sénonais,

**Rappelle** les compétences du SIVU de la Fourrière du Sénonais,

**Expose** qu'en application des statuts du SIVU de la Fourrière du Sénonais, le conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les délégués du SIVU de la Fourrière du Sénonais :**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Liliane GATEBOIS	Patrick MOREL

#### 5. Désignation des délégués du Syndicat Départemental des Energies de l'Yonne (SDEY)

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et 2121-21,

**Vu** les statuts du SDEY,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au SDEY,

**Rappelle** les compétences du SDEY,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les délégués du SDEY :**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Bernard DESRUMAUX	Charles BOUCHERON

## 6. Désignation des délégués du Comité Syndical de l'EPAGE

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et 2121-21,

**Vu** la délibération n°2019-19 de l'EPAGE du Bassin du Loing en date du 15/02/2019 relative à la création des Comités de Bassin,

**Vu** le règlement intérieur du Comité Syndical de l'EPAGE,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité de Bassin du Lunain de l'EPAGE du Bassin du Loing,

**Rappelle** les compétences de l'EPAGE et le rôle des délégués,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les délégués du Comité Syndical de l'EPAGE :**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Bernard DESRUMAUX	Augustin FROT

## 7. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Vu** le Code de l'action sociale et de la famille (CASF) et notamment les articles L. 123-4, L. 123-6, R. 123-7 et R.123-8,

**Expose** que le conseil d'administration du CCAS doit comprendre au maximum 8 membres élus et 8 membres nommés parmi les associations. Le principe de parité entre les deux collèges est exigé,

**Rappelle** que le Maire est Président de droit du CCAS et ne peut, par conséquent être élu sur une liste,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- désigne Manuela DA SILVA NOVAIS, Valérie DARTOIS, Martine COSSET, Liliane GATEBOIS, Nathalie FLAGEUL, Christophe GOUTELARD, membres du conseil d'administration du CCAS,
- précise que le Maire est Président de droit,
- Dit que six (6) autres membres extérieurs seront nommés par le Maire.

## 8. Désignation des représentants du conseil municipal à la Caisse des Ecoles

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Vu** le Code de l'Éducation et notamment l'article R.212-26,

**Expose** que le conseil municipal doit désigner 5 délégués du conseil et 5 délégués extérieurs,

**Rappelle** que le Maire est Président de droit et le directeur d'école est membre de droit.

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés:**

- **Désigne cinq (5) délégués membres du conseil : Valérie DARTOIS, Eve COSNEFROY, Liliane GATEBOIS, Laëtitia LEGROS, Christophe GOUTELARD,**
- **Précise que le Maire en qualité de Président de la Caisse des Ecoles et le directeur de l'école en tant que chef d'établissement sont membres de droit.**
- **Dit que cinq (5) autres membres extérieurs seront nommés par le Maire.**

## 9. Désignation des membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Chéroy

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Vu** le Code rural,

**Vu** les statuts de l'Association foncière de remembrement (AFR) de Chéroy,

**Expose** que l'AFR a pour vocation principale d'assurer l'entretien des chemins d'exploitation.

**Indique** que le Bureau de l'AFR comprend les membres à voix délibérative suivants :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 4 membres propriétaires désignés par le conseil municipal,
- 4 membres propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture,
- 1 délégué du Directeur Départemental des Territoires (DDT).

**Propose** au conseil municipal de désigner 4 membres propriétaires : Bernard DESRUMAUX, Augustin FROT, Pierre HENRY et Jean-Claude FOIN,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Désigne le Maire, Brigitte BERTEIGNE, pour représenter le conseil municipal,**
- **Désigne 4 propriétaires fonciers : Bernard DESRUMAUX, Augustin FROT, Pierre HENRY et Jean-Claude FOIN,**
- **Charge le Maire de transmettre la présente délibération à la Chambre d'Agriculture et à la DDT – Service Environnement.**

## 10. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-2, L 1411-5 et 2121-21,

**Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf disposition de l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Indique** que cette commission pourra également être consultée dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les membres de la Commission d'appels d'offres de la manière suivante :**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Valérie DARTOIS	Pascal FELLAH
Philippe DE NIJS	Charles BOUCHERON
Bernard DESRUMAUX	Sandrine FERNANDEZ

## 11. Désignation des délégués de l'UNA Gâtinais en Bourgogne

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Expose** que l'article 7 des statuts de l'association UNA impose la désignation de 4 délégués pour les communes de + 1 000 habitants,

**Rappelle que** le Maire est membre de droit,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- dit que le Maire est membre de droit,
- désigne Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Nicolas CARMIGNAC, Eve COSNEFROY pour représenter le conseil municipal à l'UNA Gâtinais en Bourgogne.



## 12. Désignation des délégués au Comité de Jumelage

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Explique** que le Comité de Jumelage a pour vocation d'organiser tous les deux ans un échange avec son homologue allemand de Höhenkirchen,

**Rappelle** qu'en raison du renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner des représentants de la commune de Chéroy au Comité de Jumelage,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité : Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Malorie BENOIST, Liliane GATEBOIS, Nathalie FLAGEUL, pour représenter le conseil municipal au Comité de Jumelage.**

## 13. Constitution de la liste des commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Expose** qu'en application de l'article 1650 du Code général des impôts, une Commission Communale des Impôts, présidée par le maire ou l'adjoint délégué, est instituée dans chaque commune. Dans les communes de - 2000 habitants, elle est composée de 6 titulaires et 6 suppléants ; leur mandat coïncide avec celui du conseil municipal,

**Indique** que la Direction des Finances Publiques demande au conseil municipal de proposer une liste de 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants parmi les contribuables,

**Rappelle** que la Direction des Finances Publiques désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants à partir de cette liste,

**Propose**, après avoir recueilli les candidatures parmi les membres de l'assemblée :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Bernard DESRUMAUX	Martine COSSET
Liliane GATEBOIS	Nicolas CARMIGNAC
Pierre HENRY	Pascal FELLAH
Arnaud DESRUMAUX	Nathalie FLAGEUL
Charles BOUCHERON	Augustin FROT
Yves LE FLAHEC	Christophe GOUTELARD
Jean-Claude LEDRU	Laëtitia LEGROS
Manuela DA SILVA NOVAIS	Patrick MOREL
Sébastien BOUDEREAU	Eve COSNEFROY
Valérie DARTOIS	Malorie BENOIST
Philippe DE NIJS	Lilian DESMETTRE
Sandrine FERNANDEZ	Sabrina OSWALD

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants pour établir la liste à présenter à la Direction des Finances Publiques pour la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Bernard DESRUMAUX	Martine COSSET
Liliane GATEBOIS	Nicolas CARMIGNAC
Pierre HENRY	Pascal FELLAH
Arnaud DESRUMAUX	Nathalie FLAGEUL
Charles BOUCHERON	Augustin FROT
Yves LE FLAHEC	Christophe GOUTELARD
Jean-Claude LEDRU	Laëtitia LEGROS
Manuela DA SILVA NOVAIS	Patrick MOREL
Sébastien BOUDEREAU	Eve COSNEFROY
Valérie DARTOIS	Malorie BENOIST
Philippe DE NIJS	Lilian DESMETTRE
Sandrine FERNANDEZ	Sabrina OSWALD

#### 14. Désignation du correspondant défense

**Madame le Maire,**

**Vu** la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

**Vu** le code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

**Considérant** la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

**Considérant** l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

**Précise** que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire,

**Invite** le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Sébastien BOUDEREAU, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune de CHEROY.**

#### 15. Désignation du délégué du CNAS

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Rappelle** que la commune de Chéroy adhère au CNAS depuis 2013,

**Précise** que le CNAS est le Comité National de l'Aide Sociale dont le rôle consiste à verser des aides sociales et familiales au personnel communal comme le ferait un comité des œuvres sociales au sein d'une entreprise,



Indique qu'à l'issue du renouvellement du conseil municipal, le CNAS demande à la commune de désigner un délégué élu afin de la représenter auprès des instances du CNAS pour la durée du mandat,

**Propose**, après avoir recueilli les candidatures parmi les membres de l'assemblée : Valérie DARTOIS,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Valérie DARTOIS en qualité de déléguée de Chéroy au collège des Elus du CNAS.**

### *16. Désignation du délégué du GIP Territoires Numériques*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Précise** que le GIP a été créé en 2008 par ses membres fondateurs que sont la Région, l'Etat, les Conseils Départementaux de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Grâce à la péréquation apportée par ses membres fondateurs, Territoires Numériques BFC propose à des coûts modestes des solutions pratiques et concrètes à ses adhérents : salle des marchés publics, dématérialisation des actes, portail de la donnée, système d'information géographique, sites Web et services aux citoyens, outil RPGD...

**Rappelle** que la commune de Chéroy est adhérente,

**Indique** qu'à l'issue du renouvellement du conseil municipal, le GIP Territoires Numériques demande à la commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne :**

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Nicolas CARMIGNAC	Sandrine FERNANDEZ

### *17. Désignation du délégué du Centre de Gestion*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

**Précise** que le Centre de Gestion doit constituer les équipes notamment pour administrer la Commission Administrative Paritaire (CAP). Les communes sont donc invitées à désigner des délégués pour les représenter au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

**Considérant** qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Valérie DARTOIS en qualité de délégué au Centre de Gestion.**

## 18. Mise en place des commissions communales

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 2121-23,

**Explique** qu'il y a lieu maintenant de former des commissions thématiques et de procéder à la désignation des membres des commissions suivant les dispositions du CGCT,

**Rappelle** que le Maire est Président de la commission de droit,

**Après en avoir délibéré et procédé à un vote selon les règles définies par le CGCT, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de former les commissions suivantes :**

Désignation	Adjoint responsable	Référent commission	Nombre de participants	Noms des participants
Commission Finances	Philippe DE NIJS		9	Philippe DE NIJS, Valérie DARTOIS, Bernard DESRUMAUX, Malorie BENOIST, Charles BOUCHERON, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Liliane GATEBOIS, Lilian DESMETTRE
Commission Urbanisme	Philippe DE NIJS		6	Philippe DE NIJS, Valérie DARTOIS, Malorie BENOIST, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Augustin FROT
Commission Communication	Philippe DE NIJS		5	Philippe DE NIJS, Sandrine FERNANDEZ, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Sabrina OSWALD
Commission Fêtes et cérémonies	Martine COSSET		9	Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Nathalie FLAGEUL, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Laëtitia LEGROS, Sabrina OSWALD
Commission Vie associative, relations publiques	Manuela DA SILVA NOVAIS		9	Manuela DA SILVA NOVAIS, Martine COSSET, Philippe DE NIJS, Sébastien BOUDEREAU, Nathalie FLAGEUL, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Laëtitia LEGROS, Sabrina OSWALD
Commission des Travaux	Bernard DESRUMAUX		13	Bernard DESRUMAUX, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Malorie BENOIST, Charles BOUCHERON, Sébastien BOUDEREAU, Pascal FELLAH, Sandrine FERNANDEZ, Augustin FROT, Liliane GATEBOIS, Christophe GOUTELARD, Patrick MOREL, Lilian DESMETTRE
Commission Sécurité et défense	Bernard DESRUMAUX	Pascal FELLAH Sébastien BOUDEREAU	7	Bernard DESRUMAUX, Pascal FELLAH, Sébastien BOUDEREAU, Valérie DARTOIS, Sandrine FERNANDEZ, Augustin FROT, Patrick MOREL
Commission jeunesse et sport	Valérie DARTOIS	Malorie BENOIST	9	Valérie DARTOIS, Malorie BENOIST, Philippe DE NIJS, Martine COSSET, Manuela DA SILVA NOVAIS, Augustin FROT, Laëtitia LEGROS, Lilian DESMETTRE, Sabrina OSWALD

## *19. Redevance de concession R1 – GRDF*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 5.1 du cahier des charges type 1994,

**Expose** que la commune perçoit, chaque année, une redevance pour son réseau de distribution de gaz établie dans le cadre du contrat de concession, déterminée en fonction du linéaire de réseau et du coefficient d'actualisation selon l'Indice Ingénierie (ING).

**Propose** au Conseil municipal d'accepter les modalités de calcul de la redevance de concession de gaz pour 2020, établie sur la base d'une durée de concession de 25 ans, d'une population de 1 670 habitants, de 13 277 m de linéaire de réseau de distribution de gaz concédé indexée selon l'index ingénierie (septembre 2019 : 924).

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les modalités de calcul de la redevance de concession de gaz et son montant fixé à 1 182.30 € pour 2020.**

## *20. Redevance d'Occupation du Domaine Public – GRDF*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2333-84, L.2333-86, R.2333-114-1 et R 2333-105,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

**Vu** le décret n°2007-606-en date du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements, par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2015-334 en date du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz (RODPP),

**Considérant** que le décret du 25 mars 2015 sus-mentionné, prévoit l'instauration d'une redevance au profit des communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (RODPP),

**Expose** que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public est déterminée en fonction de la longueur des canalisations, par application des tarifs de base et revalorisée chaque année en fonction de l'index ingénierie,

**Expose** que la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODPP) est fixée en fonction de la longueur des canalisations construites ou renouvelées, par application des tarifs de base et revalorisée chaque année en fonction de l'index ingénierie,

<b>RODP Gaz 2020</b>					
Formule	<b>PR = [(0,035 € * L) + 100 €]*COEFF</b>				
Année	Variable	Coefficient	Fixe	Longueur	RODP
2020	0.035	1.26	100	9 605	550
PR = exprimés en € est le plafond de la redevance due au titre de L= longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites sur le domaine public communal					
<b>RODPP Gaz 2020</b>					
Formule	<b>PR' = 0,035 € * L*COEFF</b>				
Année	Variable	Coefficient	Fixe	Longueur	RODP
2020	0.35	1.08	0	498	188
PR' = exprimés en € est le plafond de la redevance due au titre de L' = longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou					
<b>2020</b>					
normale	0.035	1.26	100	9 605	550
provisoire	0.35	1.08	0	498	188
arrondi à :					<b>738</b>

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) dû par GRDF à 550 €,**
- **Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (RODPP) dû par GRDF à 188 €,**
- **Charge Madame le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget principal de la Commune.**

## *21. Redevance d'Occupation du Domaine Public – ERDF*

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2333-105,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

**Expose** que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public est revalorisée par l'application de l'index ingénierie,

**Considérant** la population de la commune inférieure à 2000 habitants,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public dû par ERDF au taux maximum, soit 212 € pour la RODP 2020,**
- **Dit** que le montant sera valorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT,
- **Charge Madame le Maire d'émettre les titres correspondants sur le budget principal de la Commune.**

## 22. Redevance d'Occupation du Domaine Public – ORANGE

**Madame le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2333-105,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2322-4,

**Expose** que le montant de la redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) ORANGE est déterminée en fonction des longueurs de réseaux, par application des tarifs pour les artères souterraines et aériennes et emprises au sol et revalorisée chaque année en fonction de l'index général des travaux publics (index TP01),

**Considérant** que la redevance est demandée chaque année en fonction des éléments du patrimoine au 31/12/N-1, des tarifs de base et du coefficient d'actualisation de l'année N :

RODP 2020	Tarifs base/km	Coef actualisation 2020	Tarifs 2020/km	Longueur (km)	RODP 2020
Artère aérienne	40 €	1.38853	55.54 €	11.054	613.94 €
Artères souterraines	30 €	1.38853	41.66 €	16.503	687.51 €
Emprise au sol	20 €	1.38853	27.77 €	1.1	30.55 €
<b>Montant total de la RODP 2020</b>					<b>1 332.00 €</b>

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages ORANGE à 1 332 € pour 2020 et charge Madame le Maire d'émettre le titre de la RODP 2020 sur l'exercice budgétaire 2020.

### *Décisions de Madame Le Maire :*

- ✓ *N° 2020/03 : Remboursement des acomptes versés pour la réservation de la salle des fêtes pendant la période de fermeture des établissements recevant du public liée au COVID 19*

**Le Maire**, par délégation du conseil municipal,

**Considérant** la fermeture exceptionnelle des établissements recevant du public dans le cadre de la lutte contre le covid-19,

**Considérant** que toutes les réservations ont été annulées,

**Considérant** qu'il y a lieu de rembourser le chèque d'acompte pour les locations de la salle des fêtes de l'espace André HENRY pendant toute la durée de fermeture des établissements recevant du public,

**A décidé** de rembourser les chèques d'acompte pour l'ensemble des réservations de la salle des fêtes de l'espace André HENRY pendant toute la durée de fermeture des établissements recevant du public, dans le cadre de la lutte contre le covid-19.

- ✓ ***N° 2020/04 : Remise gracieuse des frais de mise à disposition de la Licence IV pour l'exploitation de la « Brasserie de la Tour » suite à la fermeture des cafés et restaurants dans le cadre de la lutte contre le COVID 19***

**Le Maire**, par délégation du conseil municipal,

**Considérant** la fermeture exceptionnelle des établissements recevant du public dans le cadre de la lutte contre le covid-19,

**Considérant** la perte d'exploitation de la « Brasserie de la Tour » pendant cette période de fermeture,

**Considérant** qu'il y a lieu de soutenir les entreprises,

**A décidé** d'annuler la demande de paiement faite au gérant et au titulaire de l'exploitation de la « Brasserie de la Tour » pour les frais de mise à disposition de la licence IV pour l'année 2020.

- ✓ ***N° 2020/05 : Avenant 1 - Marché d'entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement - Entreprise VEOLIA***

**Le Maire**, par délégation du conseil municipal,

**Vu** la décision n° 13/2019 en date du 3 décembre 2019 attribuant le marché des prestations d'autosurveillance et d'entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement,

**Vu** le rejet de mandatement d'une facture par le trésor public en date du 6 mars 2020 pour une incohérence sur la période de facturation dans la convention signée le 3 décembre 2019,

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier l'article 5 de la convention concernant les modalités de facturation,

**A décidé** de signer l'avenant 1 au marché d'entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration et des postes de relèvement avec la société VEOLIA EAU afin que la facturation des prestations puisse être établie trimestriellement.

### ***Informations de Madame Le Maire :***

- Monsieur LORAIN, gérant de la Brasserie de la Tour, sollicite un dégrèvement sur sa facture d'eau, suite à une fuite sur son installation sanitaire d'eau chaude de son restaurant, la loi WARSMANN ne pouvant pas s'appliquer. Au vu des éléments du dossier, insuffisants, Philippe DE NIJS et Charles BOUCHERON vont organiser un rendez-vous afin d'obtenir les éléments nécessaires à la décision.
- Monsieur LORAIN, gérant de la Brasserie de la Tour demande le retrait des buissons devant son restaurant pour pouvoir agrandir sa terrasse. La Commune n'étant pas le propriétaire, réponse lui sera faite de faire la demande auprès du propriétaire.
- Lecture est faite d'une lettre anonyme adressée au Maire demandant que des mesures soient prises face à la présence de groupes de « jeunes » se rassemblant sur la place du Général de Gaulle et proposant des solutions. Copie de cette lettre a été envoyée en Gendarmerie et un dialogue a été amorcé par Malorie BENOIST qui indique avoir rendez-vous le mercredi 17 juin. Déplacer le problème ne s'avère pas une solution pérenne, l'objectif est de trouver des solutions alternatives en associant ce public. Il est à noter par ailleurs que ces rassemblements ne sont pas constitués que de Caroisaisiens.



### **Informations des adjoints et conseillers :**

- Valérie DARTOIS indique que 2 classes de l'école élémentaire ont été réouvertes dès le 14 mai, les 11 et 12 mai ayant été nécessaires pour l'aménagement des salles afin de respecter le protocole de l'Education Nationale. Douze élèves ont été accueillis. Depuis le 2 juin, 2 classes de maternelles ont également pu être réouvertes et trente-six élèves ont été accueillis pour cette 2<sup>ème</sup> phase de déconfinement. L'école redevenant obligatoire pour tous les enfants à partir du 22 juin, de nouvelles dispositions vont être mise en place en fonction du protocole qui ne nous est toujours pas parvenu à ce jour. La garderie fonctionne aux horaires habituels depuis le 14 mai mais la cantine ne peut malheureusement pas être assurée aux vues des contraintes d'organisation imposées. Les paniers repas sont donc à fournir par les parents.
- Laëtitia LEGROS a été contactée par un parent d'élèves au sujet du protocole de désinfection des écoles en demandant qu'un agent supplémentaire soit mis à disposition pour le ménage et la désinfection. Madame le Maire est étonnée car elle n'a eu que de bons retours de la part des professeurs des écoles qui sont très rassurées par les mesures d'hygiène mises en place.
- Valérie DARTOIS indique que le collège de Saint-Valérien étant en travaux cet été, le centre de loisirs s'installera dans les locaux de nos écoles.
- Philippe DE NIJS indique qu'il réunira les commissions dont il est référent le soir, à partir de 20h ou le samedi matin. Madame le Maire indique qu'il est souhaitable que les réunions se fassent toutes en soir de semaine pour préserver le week-end de chacun.
- Bernard DESRUMAUX informe de la phase finale de l'aménagement de la zone mixte « Le Bordeaux ». Le transformateur pour l'éclairage public sera mis en service jeudi 18 mai et espère voir la société EUROVIA faire les derniers travaux listés dans les réserves du marché au plus vite.
- Bernard DESRUMAUX rappelle que les travaux de toiture de la mairie devraient débuter après l'été.
- Martine COSSET espère que les festivités vont pouvoir reprendre après ces longs mois de restriction : le beaujolais est programmé le 21 novembre et le marché de Noël le week-end du 28 novembre.

Madame le Maire clos la séance en remerciant les conseillers pour les distributions de masques, la dernière commande étant enfin arrivée, la deuxième distribution peut être programmée le week-end prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

**La secrétaire de Séance,**

**Liliane GATEBOIS**

**Le Maire,**

**Brigitte BERTEIGNE**

